

Dématérialisation et accès à la justice : les acteurs de la justice et le numérique en Bourgogne Franche-Comté (DEMAJUST)

Mohamed Hilal (CESAER), Julie Le Gallo (AgroSup Dijon),
Catherine Tirvaudey (CRJFC, *porteur*)

La dématérialisation des procédures : un *outil* au service de la justice, un *instrument* au service d'une politique publique

Les rapports rendus dans le cadre de la mission « Chantiers de la justice »¹ abordent plusieurs hypothèses de réforme du service public de la justice, afin d'en assurer la pérennité. Cette réforme prendrait en compte la transformation numérique ; ambitionnerait d'améliorer et de simplifier les procédures pénale et civile ; réviserait le réseau des juridictions ; enfin, réfléchirait sur le sens et l'efficacité des peines.

La transformation numérique est placée en tête de ces 5 chantiers, « en conformité avec la volonté du Président de la République de développer un "État-plateforme" [...] Le numérique offre l'opportunité unique de rendre notre justice accessible très simplement, à tous, de rendre des décisions plus rapidement, de réduire les distances géographiques, d'introduire de la transparence sur l'avancée des procédures, de moderniser les services et la manière de les rendre »².

L'acculturation au numérique de ce ministère régalien, à savoir le recours à l'outil informatique (voire à l'intelligence artificielle)³ doit permettre d'améliorer et de pérenniser le service public de la justice. L'affirmation de ces objectifs, si on l'inverse, souligne quels seraient les problèmes à régler : « l'accès à la justice est difficile » ; « les décisions ne sont pas rendues rapidement » ; « les justiciables sont éloignés des juridictions » ; « les justiciables n'ont pas de visibilité sur le traitement de leurs affaires » ; « les services offerts sont en inadéquation avec les évolutions de la société ou les attentes des acteurs de la justice ».

Dans ce contexte, la dématérialisation dans le service public de la justice, si l'on s'en tient aux objectifs énoncés, est une proposition théorique intéressante. Toutefois, la réforme par la dématérialisation ne paraît être envisageable que dans un contexte où toutes les limites (pour ne pas parler de verrous), liées à l'accessibilité numérique, seraient levées. De fait, nous

¹ Ministère de la Justice (2018a).

² Ministère de la Justice (2018b), p. 3.

³ Benyekhlef et al., 2016 ; Barraud, 2017 ; Garapon et Lassègue, 2018 ; Deffains, 2019.

identifions 3 limites potentielles. La première a trait au *déploiement numérique sur le territoire* : peut-on être assuré que les acteurs sont en mesure d'échanger des données où qu'ils soient sur le territoire national et, concernant spécifiquement notre étude, sur le territoire Bourgogne Franche-Comté ? Cela revient à vérifier que la réduction de la fracture numérique est bien une réalité. La deuxième limite concerne la *dotation en équipement informatique* : les acteurs possèdent-ils le matériel informatique indispensable à la production et à la transmission des données ? Les administrations et les praticiens sont-ils dotés du matériel et des services nécessaires à la maintenance ; tous les justiciables peuvent-ils posséder ou, à défaut, envisager l'emprunt de matériel ? Enfin, la troisième limite, liée à celle qui précède, concerne *l'acquisition des compétences en informatique par les acteurs* : les juridictions recrutent-elles ou forment-elles les agents ? Même question concernant les cabinets et leurs collaborateurs. Tous les justiciables, enfin, sont-ils égaux devant l'usage de l'informatique (« illectronisme » et les réalités que recouvre ce terme) ?

La dématérialisation, de prime abord, est un *outil* au service de la justice. N'est-elle pas également un *instrument* au service d'une politique publique ?

Ce que l'on nomme « État-plateforme » ou l'opération consistant en la « plateformisation de l'État » serait porteuse, selon Nicolas Colin et Henri Verdier, d'une *rupture philosophique*, avec l'abandon d'une vision transcendantale de l'État, « supposé neutre et au-dessus de la société, pour accepter de concevoir un État immergé dans la société, acceptant d'être "utilisé" par les citoyens ; une *rupture organisationnelle*, pour accepter le "principe de la multitude", c'est-à-dire le fait qu'il existe, en dehors de l'institution, une masse de talents, de compétences et de puissances de création qu'il s'agit de mobiliser ; une *rupture opérationnelle* avec les sites des administrations, aujourd'hui conçus comme de longs et pénibles cheminements au sein de l'organisation interne de l'administration, au lieu d'être pensés pour autoriser l'appropriation des ressources »⁴.

L'édification de l'État-plateforme est décidée de manière verticale et unilatérale, le citoyen n'est pas décideur. Pour autant, est-il seulement acteur ? Cette plateformisation pose des questions d'ordre philosophico-politique sur la nature même de l'État, voire sur les attributs de sa souveraineté. En décidant de s'orienter vers la plateformisation, l'État est demeuré flou sur ses intentions et sur le « cahier des charges » : il dit promouvoir l'*open data* et la libre réutilisation des données publiques⁵, ainsi que la dématérialisation des données personnelles générées ou échangées avec l'administration, mais cette opération sera-t-elle confiée à des délégués ou des concessionnaires ? L'État conservera-t-il une maîtrise de la circulation (ingérence, lutte contre les hackers) et de la conservation de l'ensemble des données (hypertrophie de la mémoire administrative) ? N'y a-t-il pas risque d'exploitation commerciale à l'issue de cette cession (on pourrait penser là aux GAFAM), donc d'atteinte aux droits fondamentaux des usagers (respect des règles de confidentialité, archivage sécurisé) ?⁶

Le numérique, facteur de mutation de l'idée d'État, va aussi en transformer les services. C'est une intention et une conséquence. La dématérialisation est envisagée comme

⁴ Colin et Verdier (2015), p. 250-251.

⁵ La volonté de mise en circulation des données publiques s'est notamment concrétisée par la création du portail interministériel « data.gouv.fr » : Chevallier (2018), p. 629-630.

⁶ Voir l'étude synthétique de Perroud (2015) sur l'impact des téléservices sur la relation administration/usager du service public, avec une importante bibliographie.

instrument pour faciliter l'accès à la justice, pour réduire la durée des procédures, pour plus d'efficacité et d'efficience. Elle est un remède à une dépense publique jugée trop importante. Pour résumer à trait grossier : l'État veut être plus efficace dans sa mission de service public tout en devant diminuer les crédits... L'outil numérique, tout comme les restructurations des services de l'État, devraient permettre d'atteindre ce double objectif d'efficacité du service au justiciable et de réduction de la dépense publique.

La « stratégie » de dématérialisation des procédures n'est pas sans conséquences sur les rapports interactionnels du monde de la justice et du droit (juridictions-avocats), sur le travail des acteurs eux-mêmes (avocats, magistrats, greffiers) et sur la réorganisation possible de la carte judiciaire (suppressions de juridictions, fusion pour s'orienter vers une cour d'appel unique au ressort de la Bourgogne Franche-Comté) et des services (diminution des effectifs, nouveaux métiers en lien avec le numérique). Dans un même mouvement, la réforme de la justice pourrait laisser présager une possible transformation du rapport « professionnel-usagers » (suppression du guichet physique, création d'outils d'aide à la décision et développement des modes amiables de règlement des différends). Enfin, le rapport de l'utilisateur (e-justiciable) à l'outil numérique soulève aussi des interrogations : l'accès à la justice, l'accès au droit, doivent être garantis sur le territoire, mais le seront-ils pour toutes les catégories de justiciables, y compris les marginaux et autres exclus « traditionnels » de la société (personnes sans permis de séjour, non-francophones, vivant dans la rue, handicapées, dysorthographiques...) (Vodoz, 2010) ?

Géographie juridictionnelle de Bourgogne Franche-Comté Quels territoires, quel redécoupage ?

À l'heure actuelle, les cartes administratives et juridictionnelles de Bourgogne et de Franche-Comté ne se superposent pas. Si le ressort de la Cour d'appel de Besançon concerne bien les 4 départements francs-comtois, celui de Dijon, en revanche, ne comprend pas la Nièvre (ressort de la Cour d'appel de Bourges) mais comprend la Haute-Marne (administrativement rattachée à la région Grand-Est).

Historiquement, la délimitation des ressorts ne s'est pas fixée de la même manière pour les Cours d'appel de Dijon et de Besançon. Ainsi, le ressort de Besançon englobe toute la Franche-Comté, il est similaire en tous points avec le ressort du Parlement de Besançon, tel qu'il avait été institué par Louis XIV en 1676. Celui de Dijon, en revanche, s'est étendu au nord (avec la Haute-Marne, territoire qui était dans le ressort du Parlement de Paris, durant l'Ancien Régime) et a perdu la Bresse passée dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon, créée après la Révolution française⁷.

On pourrait se demander si la carte judiciaire est pertinente aujourd'hui et répond aux mutations des territoires. Il s'agit là d'un questionnement « matériel » (ou, si l'on veut, physique) qui considère les territoires, les populations, le maillage administratif. L'émergence des sociétés informatisées, depuis la fin des années 1960, a introduit le questionnement prévisionnel, voire prédictif, de la « révolution administrative » (Nora et Minc, 1978 ; Lyotard,

⁷ Sueur (2007), p. 212.

1979 ; Baudot, 2011 ; Chevallier 2018). Au questionnement « matériel » s'est peut-être greffé un questionnement « immatériel ».

La dématérialisation des procédures ne peut-elle conduire à un redécoupage numérique des ressorts, qui différencierait du découpage actuel, physique, des ressorts de Cours d'appels ? En effet, la dématérialisation inviterait à l'instauration d'une carte judiciaire « liquide », affranchie des considérations patrimoniales de la justice, ou de la distribution de la population. C'est l'accès au numérique (résultant du déploiement numérique et de la capacité de dotation informatique de la population, des praticiens et de l'administration), couplée à l'accès physique aux professionnels du droit et aux juridictions (mobilité du justiciable, voire du praticien lui-même) qui délimitent de nouveaux territoires de justice et augurent une mutation profonde du service public de la justice et, là encore, redessinent une conception de l'État, dans son rapport au territoire cette fois (Commaille, 2000 et 2015).

Méthodes, moyens

Dirigé par Catherine Tirvaudey, maître de conférences en droit privé, spécialiste de procédure civile, de voies d'exécution et de modes amiables de règlement des différends (MARD), le projet DEMAJUST comprendra deux phases.

Phase 1 : Cartographier et diagnostiquer la justice et les justiciables en Bourgogne Franche-Comté

Cette phase a pour objectif de dresser un état des lieux du service public de la justice en Bourgogne Franche-Comté en s'intéressant notamment à la répartition spatiale d'une part de « l'offre de justice », ie. les juridictions, les avocats et les notaires et d'autre part, de la « demande de justice », ie. Les justiciables, en liant les mobilités de ces derniers aux bassins d'emploi et bassins de vie du territoire. Une analyse statistique de la mobilité de ces différents acteurs sera établie tout en la confrontant avec un diagnostic de la couverture numérique du territoire.

Ce travail se fera notamment grâce aux bases de données INSEE et ministérielles pour les données judiciaires. La modélisation et l'analyse de l'accessibilité se feront au moyen de la plateforme Odomatrix.

Phase 2 : Enquêter sur les usages du numérique

Il faudra recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les usages du numérique en matière d'accès au droit.

Il s'agira :

- auprès des juridictions, de recueillir les données quant au nombre de saisines dématérialisées, quant aux difficultés concrètes rencontrées, quant aux bénéfices de la dématérialisation ;
- auprès des professions parajudiciaires, de recueillir des données concernant le temps, gain ou perte, la sécurité, les difficultés pratiques, les coûts, l'efficacité des logiciels et plateformes
- auprès des justiciables, de recueillir des données concernant :

- * l'accès au numérique, réseau, matériel
- * le temps, gain ou perte, la sécurité, les difficultés pratiques, les coûts, l'efficacité des logiciels et plateformes

L'enquête qualitative sera conduite dans le ressort des cours d'appel de Besançon et de Dijon, auprès des :

- juridictions judiciaires civiles, TI, TGI, tribunal de commerce et conseil de prud'hommes (auprès des magistrats et greffiers).
- Avocats (diffusion par les bâtonniers) ;
- Notaires (diffusion par les chambres interdépartementales des notaires de Franche-Comté et les chambres départementales des notaires de Côte d'Or de Saône et Loire et de Haute-Marne selon les cas) ;
- Justiciables du ressort : les points d'entrée seront les CDAD (Centre départementaux d'accès au droit) et les différents Points d'accès au droit (PAD) lorsqu'ils existent⁸.

Inscription du projet dans les travaux des laboratoires CRJFC et CESAER

Le projet de recherche DEMAJUST s'inscrit dans la continuité de travaux menés au Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC, EA 3225) tant sur l'accès à la justice, sur les modes amiables de règlement des différends (MARD) (dans l'axe « Nouveaux juges et nouvelle justice »)⁹, sur les politiques publiques et les collectivités territoriales (« dans l'axe « démocratie, territoire, marché »)¹⁰. Il présente l'intérêt d'être interdisciplinaire et d'inciter la collaboration de spécialistes de droit public (droit administratif, contentieux administratif, droit des collectivités territoriales), de droit privé (procédure civile), de science politique (analyse des politiques publiques) et d'histoire des institutions (histoire de la justice).

Le projet de recherche DEMAJUST s'inscrit également dans la continuité des travaux menés au Centre d'Economie et de Sociologie Appliquées aux Espaces Ruraux (CESAER,

⁸ CDAD dans le Doubs : Mairie de Besançon, 1 rue Mégevand, Bat B1 ; Tribunal d'Instance de Pontarlier, 1 place Villingen Schweningen ; CDAD en Haute-Saône : PAD Vesoul, 22 Rue du Breuil, (Centre Communal d'Action Sociale-La Marande) ; PAD LURE, 12 Rue Anatole France, (Point d'Accueil Municipal « Le Bocal ») ; PAD GRAY 2 Rue Lorraine, (TOI 'Services) ; PAD Héricourt, 45 Rue du Général de Gaulle (CCAS) ; PAD Luxeuil-les-Bains, Espace Charles de Gaulle, Place de la Baille (à côté de la Mairie) ; CDAD dans le Jura : CDAD du Jura, 295 rue Georges Trouillot, Lons le Saunier ; CDAD dans le Territoire-de-Belfort : Tribunal de Grande Instance, 9 place de la République ; CDAD en Côte d'or : Maison de justice et du droit, 8 rue des Clématites, Chenôve ; CDAD Saône-et-Loire : 8, rue de la Préfecture, Macon ; CDAD Haute-Marne : Tribunal de Grande Instance, 23, rue du Palais, Chaumont.

⁹ Sur l'accès à la justice : Donier Virginie et Lapérou-Scheneider Béatrice (2013), *L'accès au juge, recherche sur l'effectivité d'un droit*, Bruylant ; Idem (2013), *La régulation par le juge de l'accès au prétoire*, Dalloz ; Idem (2015) *L'accès à la justice de la personne vulnérable en droit interne*, L'Epitoge/Lextenso (coll. « l'Unité du Droit »). Sur les MARD : Tirvaudey Catherine (2019), *Les droits étrangers au secours des modes amiables de règlement des différends*, Presses universitaires de Franche-Comté (coll. « Droit, politique et société ») ; idem (2020), *Le rôle du juge en matière de modes amiables de règlement des différends. Regards croisés Québec, Suisse, France*, Presses universitaires de Franche-Comté (coll. « Droit, politique et société »).

¹⁰ Chevilly-Hiver Carole, Houser Matthieu et Marceau Anne (2019), *Les collectivités territoriales à l'ère du numérique*, L'Harmattan (coll. « Travaux de l'association française de droit des collectivités territoriales »).

UR1041) sur l'accès aux services publics, en particulier dans les zones périurbaines et rurales (Hilal et al., 2012 ; Barczak et Hilal, 2016, 2017 ; Hilal, Fugeray-Scarbel, Gojard, 2018). Il permettra de renouveler les analyses menées en se focalisant sur l'accessibilité des services judiciaires tout en l'adjoignant d'une dimension sur les usagers.

Bibliographie sur le sujet et travaux cités

1) Rapports

BORVO COHEN-SEAT Nicole et DETRAIGNE Yves (2012), *La réforme de la carte judiciaire : une occasion manquée*, Rapport d'information du Sénat n°662, 157 p.

CADIET Loïc (dir.) (2017), *L'open data des décisions de justice, rapport à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice*, 206 p.

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ) (SD), *Systèmes judiciaires européens. Efficacité et qualité de la justice. Rapport « L'utilisation des technologies de l'information dans les tribunaux en Europe »*, coll. « Études de la CEPEJ », n°24, 187 p.

CONSEIL D'ÉTAT (2017), *Étude « Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'ubérisation »*, 13 juil., La Documentation française, 192 p.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX (2018), *Chantiers de la justice. Votes du CNB sur les propositions transmises à la Chancellerie. Assemblée générale du Conseil national des barreaux. 16 et 17 février, 2018*, 33 p.

COUR DES COMPTES (2015), *Rapport public annuel 2015*, p. 35-62.

DAËL Serge, JANAS Michael et BAKRY Marie-Reine (2013), *Mission sur l'évaluation de la carte judiciaire*, Rapport à la Ministre de la Justice, 10 févr., 65 p.

DEFENSEUR DES DROITS (2018), *Avis n°18-26*, 31 oct., 52 p.

DEFENSEUR DES DROITS (2019), *rapport « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics »*, 71 p.

FRANCE STRATEGIE (2018), *Rapport « Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique »*, juil. 2018, 80 p.

HILAL Mohamed, BARCZAK Aleksandra, GRIVault Camille, FOURNIER Nathanaël (2012), *Le maillage du territoire français en stations-service*. Rapport pour la DATAR. <http://prodinra.inra.fr/ft?id=%7B9BD31447-FBCB-4E59-B133-588365AF78AF%7D>

MINISTERE DE LA JUSTICE (2018a), *Rapports Chantiers de la justice*, 208 p.

MINISTERE DE LA JUSTICE (2018b), *Chantiers de la justice. L'essentiel des propositions des référents*, 14 p.

NORA Simon et MINC Alain (1978), *L'informatisation de la société. Rapport à M. le président de la République*, La documentation française, 4 tomes.

2) Ouvrages, articles

BARRAUD Boris (2017), « Un algorithme capable de prédire les décisions des juges : vers une robotisation de la justice ? », *Les cahiers de la justice*, Dalloz, p. 121-139.

BARCZAK Aleksandra et HILAL Mohamed (2016). « L'accès aux commerces et services dans les territoires de vie du quotidien », In S. BLANCARD, C. DETANG-DESSENDRE, & N. RENAHY (éd.), *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*, p. 99–115. Retrieved from <http://www.quae.com/fr/r4931-campagnes-contemporaines.html>

BARCZAK Aleksandra, HILAL Mohamed (2017), « Quelle évolution de la présence des services publics en France ? », In COURCELLE T., FIJALKOW Y., & TAULELLE F. (éd.), *Services publics et territoires : adaptations, innovations et réactions*, p. 31–66. Retrieved from <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01558025/>
BASTARD Benoit et GUIBENTIF Pierre (2007), « Justice de proximité : la bonne distance, enjeu de politique judiciaire », *Droit et Société*, n°66, p. 267-274

BAUDOT Pierre-Yves (2011), « L'incertitude des instruments. L'informatique administrative et les changements dans l'action publique (1966-1975) », *Revue française de science politique*, vol. 61/1, p. 79-103.

BENYEKHEF Karim, BAILEY Jane, BURKELL Jacquelin & GÉLINAS Fabien (éd.) (2016), *E-Access to Justice*, University of Ottawa Press, 422 p.

BERTHOUD Gérald, ISCHY Frédéric, SIMIONI Olivier (2002), *La société de l'information : une nouvelle frontière ?*, Rapport final FNRS n°12-55445.98, Université de Lausanne, 207 p.

CAHU Etienne (2015), « De la réforme de la carte judiciaire ou l'instrumentalisation de critères objectifs au service d'un nouveau rapport scalaire de pouvoir », *Annales de géographie*, n°701, p. 5-30.

CAHU Etienne (2019), « Non-lieu ? Le mythe de l'égalité spatiale comme producteur de fortes discriminations territoriales », *Délibérée*, n°7, p. 19-26.

CANTERO Anne (2011), « les effets paradoxaux de la dématérialisation des services publics sur la simplification du droit », *Légicom*, n°47, p. 41-49.

CHEVALLIER Jacques (2018), « Vers l'État-Plateforme ? », *Revue française d'administration publique*, n°167, p. 627-638.

COLIN Nicolas et VERDIER Henri (2015), *L'Âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Armand Colin, 2^e éd., 302 p.

COMMAILLE Jacques (2015), *À quoi nous sert le droit ?*, Gallimard (coll. « Folio-essais », 609), 522 p.

COMMAILLE Jacques (2000), *Territoires de justice. Une sociologie politique de la carte judiciaire*, PUF (coll. « Droit et justice »), 291 p.

DEFFAINS Bruno (2019), « Le monde du droit face à la transformation numérique », *Pouvoirs*, 170, p. 43-58.

DIDIER Guillaume et SABATIER Gérard (2008), « Dématérialisation des procédures : "une révolution culturelle est nécessaire" », *JCP G*, p. 11-14.

DUMOULIN Laurence et LICOPPE Christian (2015), « La visioconférence comme mode de comparution des personnes détenues, une innovation "managériale" dans l'arène judiciaire », *Droit et société*, n°90, p. 287-302.

- DUMOULIN Laurence et LICOPPE Christian (2011), « Proximité ou distance ? Autour de la visioconférence dans la justice française », *Histoire de la justice*, n°21, p. 213-225.
- GARAPON Antoine et LASSEGUE Jean (2018), *Justice digitale. Révolution graphique et rupture anthropologique*, PUF, 364 p.
- GHERA Thierry (dir.) (2011), *Dématérialisation des procédures judiciaires au sein de l'Union européenne : l'équilibre entre professions à l'épreuve de l'évolution culturelle*, rapport de l'Institut sur l'évolution des professions juridiques, 34 p.
- GHERA Thierry (dir.) (2012), *Dématérialisation des procédures judiciaires au sein de l'Union européenne : vecteur de transcendance des particularismes nationaux*, rapport de l'Institut sur l'évolution des professions juridiques, 82 p.
- HILAL Mohamed, FUGERAY-SCARBEL Aline, GOJARD Severine (2018), *Odomatrix - Mesurer des temps de trajet pour améliorer les conditions de vie*. Rapport ASIRPA, INRA, 17 p. <https://www6.inra.fr/asirpa/content/download/4933/47990/version/1/file/180412%20Asirpa%20-%20Rapport%20Cas%20Odomatrix%20Version%20finale.pdf>
- INSTITUT MONTAIGNE (2017), rapport *Justice : faites entrer le numérique*, 104 p.
- JEAN Jean-Paul (2008), « Le chantier ouvert des réformes de la justice », *Revue française d'administration publique*, n°125, p. 7-19.
- LYOTARD Jean-François (1979), *La condition postmoderne. Rapport sur le savoir*, Les éditions de minuit, 109 p.
- MENECEUR Yannick (2018), « Le numérique, levier essentiel d'une meilleure efficacité et qualité de la justice en Europe », *Enjeux numériques*, 3, p. 11-15.
- PERROUD Thomas (2013), « Droits des administrés internautes et téléseuices publics », *Revue française d'administration publique*, n°146, p. 419-431.
- PIOLLE Xavier (1990), « Proximité géographique et lien social, de nouvelles formes de territorialité ? », *L'espace géographique*, 19-20/4, p. 349-358.
- SUEUR Philippe (2007, 4^e éd.), *Histoire du droit public français. XV^e-XVIII^e siècle*, tome II, PUF (coll. « Thémis »).
- VODOZ Luc (2010), « Fracture numérique, fracture sociale : aux frontières de l'intégration et de l'exclusion », *SociologieS*, Dossiers « Frontières sociales, frontières culturelles, frontières techniques », 17 p.
- WYVEKENS Anne (2013), « La justice et la diversité culturelle : au pays des aveugles ? », *Penser la science administrative dans la post-modernité. Mélanges en l'honneur du Professeur Jacques Chevalier*, Lextenso, p. 335-346.
- WYVEKENS Anne (2008), « Proximity justice in France: anything but 'justice and community'? », Joanna Shapland. *Justice, Community and Civil Society. A Contested Terrain*, Willan Publishing, p. 30-46.